

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17
Fax (064) 43.17.21

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL N° 4
DU LUNDI 29 AVRIL 2013**

DOCUMENTATION.-

1. Fabrique d'Eglise Sainte-Aldegonde – Compte de l'exercice 2012 - Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte-Aldegonde a arrêté, son compte de l'exercice 2012.

Il le soumet à votre avis, aux montants ci-après :

RECETTES :

- ordinaires :	17.022,28.- €
- extraordinaires :	25.222,19.- €
TOTAL GENERAL	42.244,47.- €

DEPENSES :

- arrêtées par l'Evêque :	1.412,23.- €
- ordinaires :	23.023,02.- €
- extraordinaires :	11.110,00.- €
TOTAL GENERAL	35.545,25.- €

Excédent : 6.699,22.- €

2. Fabrique d'Eglise Saint-Hilaire – Compte de l'exercice 2012 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Hilaire a arrêté, son compte de l'exercice 2012

Il le soumet à votre avis, aux montants ci-après :

RECETTES :

- ordinaires : 31.793,35.- €
- extraordinaires : 13.142,01.- €

TOTAL GENERAL 44.935,36.- €

DEPENSES :

- arrêtées par l'Evêque : 5.179,06.- €
- ordinaires : 30.433,72.- €

TOTAL GENERAL 35.612,78.- €

Excédent : 9.322,58.- €

3. Fabrique d'Eglise Saint-Joseph - Compte de l'exercice 2012 - Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph a arrêté, son compte de l'exercice 2012.

Il le soumet à votre avis, aux montants ci-après :

RECETTES :

- ordinaires : 36.066,79.- €
- extraordinaires : 10.805,24.- €

TOTAL GENERAL 46.872,03.- €

DEPENSES :

- arrêtées par l'Evêque : 3.386,48.- €
- ordinaires : 32.243,51.- €
- extraordinaires : 4.737,85.- €

TOTAL GENERAL 40.367,84.- €

Excédent : 6.504,19.- €

4. Fabrique d'Eglise Saint-Martin - Compte de l'exercice 2012 - Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Hilaire a arrêté, son compte de l'exercice 2012.

Il le soumet à votre avis, aux montants ci-après :

RECETTES :

- ordinaires :	37.069,62.- €
- extraordinaires :	9.410,00.- €

TOTAL GENERAL 46.479,62.- €

DEPENSES :

- arrêtées par l'Evêque :	7.582,48.- €
- ordinaires :	35.533,79.- €

TOTAL GENERAL 43.116,27.- €

Excédent : 3.363,35.- €

5. Budget communal pour l'exercice 2013 – Dotation à la Zone de Police.-

En application de l'article 208 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service intégré, structuré à deux niveaux, il convient de considérer la dotation communale en faveur de la Zone de Police, comme une dépense obligatoire.

Le Conseil communal décide d'octroyer comme dotation à la Zone de Police de Mariemont pour le budget 2013, la somme de 1.890.166,53.- € (2% du montant de 2012) euros qui sont inscrits à l'article 330/435-01 du budget ordinaire.

6. Budget communal 2013 – Répartition des subsides à divers associations sportives, culturelles ou sociales pour l'année 2013.-

Ce document est annexé au budget communal.

7. Budget communal pour l'exercice 2013 – Services ordinaire et extraordinaire – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre délibération le budget communal pour l'exercice 2013

Vous trouverez ci-joint, ce document ainsi que le rapport prescrit à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

8. Budget 2013 – Octroi de subventions à diverses associations sportives, culturelles et sociales – Procédure administrative – Proposition – Examen – Décision.-

La loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions organise les contrôles que doivent mener les pouvoirs subsidiaires.

Dans ce cadre et conformément à la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2013, le Collège communal propose au Conseil communal :

1. D'exonérer les bénéficiaires de subventions inférieures à 1.239,47€ de l'obligation de fournir comptes et bilans et de charger le Collège communal de l'exécution de celles-ci.
2. D'obliger les bénéficiaires de subventions supérieures à 1.239,47€ de transmettre un rapport financier et d'activités montrant l'utilisation de la subvention. Le dossier complet devra être présenté au Conseil communal qui marquera son accord sur la liquidation de la subvention.
3. Les sociétés subsidiées autoriseront l'administration communale à faire procéder sur place au contrôle de l'emploi des subventions accordées.
4. Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention dans les cas suivants :
 - lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;
 - lorsqu'il ne fournit pas la justification demandée ;
 - lorsqu'il s'oppose à l'exercice de contrôle.

Nous vous demandons d'adopter cette procédure administrative.

9. Communication de la décision de l'autorité de tutelle – Notification.-

L'article 4 du nouveau Règlement général de la Comptabilité communale prévoit que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Nous vous demandons de prendre connaissance de l'arrêté par lequel le Collège du Conseil Provincial du Hainaut proroge jusqu'au 25 mars 2013 le délai imparti pour statuer sur la délibération du 21 janvier 2013 par laquelle le Conseil communal de Morlanwelz a décidé d'établir pour les exercices 2013 à 2019, une taxe sur l'entretien des égouts.

10. Communication de la décision de l'autorité de tutelle – Notification.-

L'article 4 du nouveau Règlement général de la Comptabilité communale prévoit que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Nous vous demandons de prendre connaissance de l'arrêté par lequel le Collège du Conseil Provincial du Hainaut a prorogé jusqu'au 25 mars 2013 le délai imparti pour statuer sur la délibération du 21 janvier 2013 par laquelle le Conseil communal de Morlanwelz a décidé d'établir pour les exercices 2013 à 2019, une taxe sur la gestion des déchets ménagers issus de l'activité usuelle des ménages.

11. Communication de la décision de l'autorité de tutelle – Notification.-

L'article 4 du nouveau Règlement général de la Comptabilité communale prévoit que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Nous vous demandons de prendre connaissance de l'arrêté par lequel le Collège du Conseil Provincial du Hainaut a prorogé jusqu'au 25 mars 2013 le délai imparti pour statuer sur la délibération du 21 janvier 2013 par laquelle le Conseil communal de Morlanwelz a décidé d'établir pour les exercices 2013 à 2019, une taxe sur la gestion des déchets issus de l'activité professionnelle.

12. Communication de la décision de l'autorité de tutelle – Notification.-

L'article 4 du nouveau Règlement général de la Comptabilité communale prévoit que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Nous vous demandons de prendre connaissance de l'arrêté par lequel le Collège du Conseil Provincial du Hainaut approuve les délibérations du 21 janvier 2013 par lesquelles le Conseil communal de Morlanwelz a décidé d'établir pour les exercices 2013 à 2019, les impôts sur la gestion des déchets résultant d'une activité professionnelle, la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et sur l'entretien des égouts.

13. Délibération du Conseil de l'Action sociale du 27 novembre 2012 – Modification des statuts de l' Association Chapitre XII des Cpas de la Communauté Urbaine du Centre – Non approbation par l'autorité de tutelle – Notification.-

Le Collège du Conseil provincial du Hainaut en séance du 07 mars 2013 a décidé de ne pas approuver la délibération du Conseil de l'Action sociale du 27 novembre 2012 relative à la modification des statuts de l'Association Chapitre XII des Cpas de la Communauté urbaine du Centre.

En application de l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, le Collège communal doit communiquer cet arrêté au Conseil communal.

Nous vous demandons d'en prendre acte.

14. Commissions locales pour l'Energie – Rapport d'activités 2012 – Notification.-

Conformément à l'article 31 quater, § 1^{er}, alinéa 2 du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation des marchés régionaux du gaz et à l'article 33ter, § 1^{er}, alinéa 2 du décret du 12 avril 2001, relatif aux marchés régionaux de l'électricité, les commissions locales pour l'énergie adressent un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous demandons de prendre connaissance de ce rapport.

15. Bibliothèque communale à vocation encyclopédique – Convention avec la Bibliothèque communale d’Erquelinnes – Approbation – Décision.-

Le décret du 28 avril 2009 organisant le Service de la Lecture publique demande des conventions signées entre les Communes disposant d’une bibliothèque locale et la commune disposant d’une bibliothèque locale à vocation encyclopédique.

Nous vous proposons d’approuver la convention.

16. Convention entre la Commune de Morlanwelz et le Centre culturel régional du Centre – Approbation.-

Vous trouverez dans le dossier du Conseil communal une convention entre notre Commune et le Centre régional du Centre relative aux activités culturelles de la Commune cofinancées par le Centre, pour l’année civile 2013.

Nous vous proposons d’approuver cette convention.

17. Académie Communale de Musique – Règlement d’ordre intérieur du Conseil des Etudes.-

Le Décret du 2 juin 1998 organisant l’Enseignement Secondaire Artistique à horaire réduit prévoit que le Pouvoir Organisateur fixe le Règlement d’ordre intérieur du Conseil des Etudes.

Nous vous proposons d’approuver ce règlement.

18. Académie Communale de Musique – Règlement d’ordre intérieur des élèves.-

Chaque Pouvoir Organisateur établit le règlement d’ordre intérieur des établissements scolaires qu’il organise.

Vu le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l’Enseignement fondamental et de l’Enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Vu le Décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d’émancipation sociale.

Vu l’Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 1998 relatif à la fréquentation scolaire.

Nous vous proposons d’approuver ce règlement.